

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

10 octobre 2011

L'an **deux mille onze** le **dix octobre**, le Conseil Municipal de la commune de Sauveterre de Guyenne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de **M. Yves d'Amécourt**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2011

Présents : M. Yves **d'Amécourt**, M. Benoît **Puaud**, Mme Sandrine **Combefreyroux**, M. Pierre **Tomada**, M. Patrick **Barrière**, Adjoint, M. Rémi **Ballarin**, M. Gilles **Bussac**, Mme Ghislaine **Curoy**, Mme Sandrine **Dèche**, M. Luc **Hérault**, M. Guy **Latorre**, M. Claude **Lumeau**, Mme Sylvie **Panchout**, , Françoise **Mery**, , M. Jean-Paul **Souan**.

Absents ou excusés : Mme Marie-José **Lawther** (pv à Benoit **Puaud**) M. Philippe **Laveix**, M Serge **Maurin**, Mme Annette **Quebec** (pv à Patrick **Barrière**)

Monsieur le Maire ouvre la séance, demande si tous les conseillers municipaux ont reçu le compte-rendu des séances du 25 septembre 2011 et si des remarques sont à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Pierre TOMADA est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est énoncé.

Ajout de points à l'ordre du jour

1. **Information sur l'évolution du SCDI Schéma départemental de Coopération Intercommunale**
2. **Pouvoir de police – Communauté de Communes**

ORDRE DU JOUR

1. BAIL EMPHYTEOTHIQUE ADMINISTRATIF (BEA) POUR L'IMMEUBLE LA « MAISON DE CAMILLE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de la « Maison de Camille », pour lequel une demande de permis de construire vient d'être déposée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1311-2,

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation de logements sociaux destinés à l'hébergement des travailleurs de l'Esat de Puch, Association « Voir Ensemble », la commune par acte notarié du 22 décembre 2010 s'est rendue propriétaire d'un immeuble situé au 3 rue Saint Romain, cadastré section AX n°170.

Considérant la décision du Préfet de la Gironde, en date du 5 avril 2011, arrêtant la programmation 2011 des opérations concernant les logements sociaux susceptibles d'être financés en 2011 validant l'opération présentée par Soliance Habitat,

Et afin de réaliser le but poursuivi, rappelle qu'il a été décidé en conseil municipal du 14 juin 2011 de mettre cet immeuble à la disposition de Soliance Habitat par bail emphytéotique administratif. Ce bail aura une durée de 55 ans à compter rétroactivement au 1^{er} septembre 2011, pour se terminer le 30 août 2066. Le délai de 55 ans est imposé par la loi. Seul restait à déterminer le montant du loyer.

Un bail emphytéotique, s'analyse en une cession d'un droit réel immobilier. Seules les communes de plus 2000 habitants sont tenues à consultation réglementaire de France Domaines, l'avis du Domaine n'est donc pas requis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat de bail pour un loyer de 1€ annuel, compte tenu de la taille du projet, de la valeur patrimoniale de l'immeuble et de sa

situation, dans la bastide, proche de la Porte St Romain. Le projet de réhabilitation sera soumis à l'approbation de l'architecte des Bâtiments de France.

Monsieur PUAUD, en sa qualité de salarié de l'ESAT de Puch qui sera l'utilisateur de l'immeuble, se retire des débats et du vote,

Oui cet exposé, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 1 voix contre :

- la mise à disposition de l'immeuble sis 3 rue Saint Romain cadastré section AX n°170 à La SA d'HLM SOLIANCE HABITAT,
- autorise Monsieur le Maire à fixer le montant du loyer à 1 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- que la recette en résultat sera inscrite au budget de la commune sur les exercices 2011 et suivants au compte 752.

2. TRAVAUX DE VOIRIE – AVENANT AU DEVIS « ESPLANADE DE LA MAIRIE »

➤ Proposition d'un avenant au devis des travaux de l'Esplanade de la mairie

Il est proposé de passer un avenant au devis de l'entreprise ETPR Baron pour les travaux de l'esplanade de la Mairie. Sur l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, des travaux supplémentaires sont apportés pour la création de cette esplanade devant les arcades, allant de l'immeuble de la Poste à l'immeuble de la Mairie bordée, de chaque côté, de passage clouté et de pavé de granit. La surface sera en béton désactivé de la même apparence que celui qui a été réalisé sous les tilleuls. Les places de parking seront balisées à l'aide de clous. Une grille en fonte sera posée d'un bout à l'autre, le long de l'actuel trottoir en granit, à 40 cm environ, afin de recueillir les eaux de pluie en cas de fortes précipitations.

Le cout total de cette opération s'élève à 37132.80 soit un supplément au premier devis de 13 984.80 € HT.

Après échange de vue, le Conseil Municipal donne son accord par 17 voix pour et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au devis pour les travaux supplémentaires 13 984.80 € HT.

3. EGLISE « NOTRE DAME » - REALISATION D'UN DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle les termes de la lettre qui a été écrite à Monsieur l'architecte en chef des Monuments historique pour réaliser un diagnostic de l'Eglise Notre Dame

- réfection de la toiture de l'église
- réfection des abats sons, des peintures des deux chapelles
- restauration des façades
- nettoyage des voutes
- reprise des carrelages
- l'installation d'un dispositif de chauffage performant
- étude de forme de toiture pour le clocher

Puis il fait part de la réponse de Monsieur l'architecte en chef des Monuments historique qui propose de réaliser ce diagnostic pour la somme de 9000 € HT.

Après échange de vue, le Conseil Municipal donne son accord par 17 voix pour et autorise Monsieur le Maire à confier à Monsieur l'Architecte en chef des Monuments historiques la réalisation de ce diagnostic et à déposer toutes les demandes de subventions auprès de la DRAC, le Conseil Général et le Conseil Régional pour le financement de ce diagnostic.

Monsieur Benoit Puaud est chargé de suivre ce dossier.

4. POINT IMMEUBLE - LA POSTE

Monsieur le Maire présente le projet déposé par l'architecte sur l'aménagement de l'immeuble de la Poste où quelques modifications ont été apportées. Le projet contiendra finalement 4 T2, de plain pied, accessible par un ascenseur.

Le permis de construire est cours et sera déposé prochainement.

Après échange de vue avec les services de l'Etat, par le biais du SIPHEM, il est acté que le projet d'appartements ne pourra pas être financé sur l'année 2011. Mais un rendez vous est pris pour le tout début 2012 afin d'inscrire ce projet. L'architecte a été contacté et le planning sera respecté.

Monsieur le Maire rappelle les projets de rénovations en cours, en centre ville : 8 appartements dans l'ancien hôtel de France (France Aménagement Conseil), 7 appartements dans la maison de Camille, 4 appartements dans l'immeuble de La Poste. Au total création de 19 appartements en centre ville. Monsieur le Maire rappelle l'importance de rénover les logements en centre ville, et l'impact que cela aura sur la dynamisation du commerce sur la place de la bastide.

Il fait part, à ce sujet, d'une réunion récente avec Gironde Habitat qui étudie le projet de création de 12 à 14 maisons de ville, sur le terrain acheté à MM Lécussan et Oustalé. Il s'agira de créer une nouvelle rue dans Sauveterre entre la rue Louis de Beauvallon (partie voiture) et le rué de la maréchalerie (partie piétonne).

5. PORTE SAINT LEGER – ANALYSE DES OFFRES

Monsieur le Maire rappelle le programme de restauration de la Porte fortifiée de Saint Léger, la première tranche est en cours d'exécution.

La consultation pour la deuxième phase a été engagée pour le lot maçonnerie et le lot couverture.

Vu le rapport d'analyses des offres, établi par le Cabinet de Monsieur Michel GOUTAL, architecte en chef des monuments historiques et maître d'œuvre de l'opération.

Le Conseil Municipal, par 17 voix, donne son accord pour désigner les titulaires des deux lots :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE
1	Quelin Groupe Villemain	58 346.47 €
2	Moriceau	13 570.04 €
Totaux		71 916.51 €

6. BUDGET – DECISION MODIFICATIVES

Ajustements du budget communal sont nécessaires pour prendre en compte :

- Le report des travaux d'enfouissements route de La Réole (en 018, compte 21534, d'un montant de 60350€)
- Le besoin de crédits au niveau du fonctionnement (carburant 3650 €, assurance statutaire 22 000 €, subv supplémentaire association 6500 €...)
- Le besoin de 28200€ de crédits au niveau de l'investissement (parvis mairie 17 000 €, lave vaisselle + meuble inox 4800 €, annonce relevé topographique 500 €, travaux entretien terrain foot Bonard 1700 €, insonorisation salle projection salle des fêtes 1600 €, achat bois mobilier urbain 2600 €).

Virements de crédits à la section investissement

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2151-18	- 60350	021	- 32150
2112-18	+ 17000		
2188-14	+ 4800		
2150-17	+500		
21318-16	+ 1700		
2313-11	+ 1600		
2152-19	+ 2600		
TOTAL	- 32150		- 32150

Et de créditer 32150€ en fonctionnement

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023	- 32150		
616	+ 22000		
60622	+ 3650		
6574	+ 6500		
TOTAL	0		0

Après échange de vue, le Conseil Municipal donne son accord, par 17 voix pour, à cette décision modificative.

7. TRESORERIE – RENOUELEMENT DU BAIL

Monsieur le Maire note que le bail de la Trésorerie a pris fin le 1^{er} janvier 2007 et aurait dû être renouvelé à l'époque. Mais ce renouvellement a été oublié. Ce qui n'a pas empêché la Trésorerie de s'acquitter de son loyer même sans réévaluation.

Après consultation, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement de bail de la Trésorerie, 4 bis rue du 08 mai, à Sauveterre de Guyenne présenté par la Direction Générale des Finances Publiques à Bordeaux.

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 5 153,21 € au 1^{er} janvier 2011 payable par trimestre à terme échu en quatre versements égaux.

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, ayant commencé à courir rétroactivement le 1^{er} janvier 2007, date à laquelle il aurait du être renouvelé, pour finir le 31 décembre 2015.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, donne, à 17 voix, l'autorisation à Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de bail de la Trésorerie de Sauveterre de Guyenne.

8. SALLE DES FETES – MODALITE DE MISE A DISPOSITION

- Mise à disposition à titre exceptionnel aux associations

En l'absence de Marie-José Lawther, Madame Dèche expose : « Compte tenu de la demande croissante de demande de mise à disposition de la salle des fêtes communale pour des activités permanentes (cours réguliers), et compte tenu des demandes diverses des associations locales, des administrés, des élus, il nous semble important que la commune garde une souplesse dans la mise à disposition de ce bien public.

La mise à disposition de la salle des fêtes communale ne peut donc s'entendre que pour un évènement à caractère exceptionnel et temporaire (salons, quines, expositions, fêtes diverses, théâtre, concerts, Bourse aux vêtements, Don du sang, réunions de groupe, stages, ateliers, etc.).

Nous devons cependant rester à l'écoute des associations et leur proposer des solutions alternatives : Nous leur proposons de les accompagner sur la mise en place de « stages » ou « ateliers » à caractère exceptionnel donc temporaires avec un contrat de mise à disposition adaptée et de les rapprocher de la communauté des communes pour faire le point sur les salles disponibles au niveau du territoire »

Après échange de vues, le Conseil Municipal accepte, à 17 voix pour, le concept de la mise à disposition de la salle des fêtes pour des évènements à caractères exceptionnels.

9. PERSONNEL

- **Désignation ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité)**

L'atelier de la Prévention, mandaté par la Mairie pour accompagner les services dans la mise en place du « Document Unique », a animé, le 21 septembre 2011, en présence des trois chefs de pôle, la dernière réunion de mise en place du Plan d'Action.

Pour rappel, le document unique permet de rassembler l'ensemble des risques professionnels identifiés.

C' est un outil de pilotage qui doit permettre d'identifier chaque risque présent dans l'entreprise et son niveau de maîtrise.

Le **plan d'action** permet de définir les actions qui auront été jugées prioritaires.

A ce titre, la nomination d'un ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) au sein de la collectivité devient une nécessité.

- L'ACMO "assiste et conseille" l'Autorité Territoriale dans la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité
D'une façon générale, l'ACMO participe à la recherche de solutions adaptées aux difficultés rencontrées, contribue à l'analyse des causes des accidents de service, participe à la sensibilisation des agents.

Les chefs de pôle désigneront dans le courant du mois un ACMO. Sa nomination sera effective dès lors que le Maire aura signé un arrêté de nomination. »

- **Proposition de recrutement dans le cadre d'un contrat unique d'insertion au service administratif de la mairie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de recrutement de personnel dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), contrat de travail de droit privé à durée déterminée, renouvelable dans la limite de 24 mois, destiné à l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce type de contrat s'adresse aux employeurs du secteur non marchand et notamment aux collectivités territoriales.

Préalablement à la conclusion d'un CUI, l'employeur doit signer avec Pôle Emploi, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat ainsi que l'aide financière de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent administratif dans le cadre d'un CUI d'une durée de 6 mois et pour un service hebdomadaire de 20 heures. Ce contrat pourra être renouvelé par 4 fois dans la limite de 24 mois. L'aide de l'Etat serait de 70 % du taux horaire du Smic brut. Cet agent se verrait confier des tâches administratives (règlement fournisseur, suivie des factures, saisie informatique, classement, archives,...).

Après échanges de vues, le Conseil Municipal donne son accord par 17 voix pour et autorise Monsieur le Maire :

- à recruter un agent administratif dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion
- à signer une convention de CUI avec l'Etat
- à signer le dit contrat d'accompagnement dans l'emploi ainsi que les renouvellements éventuels dans la limite des 24 mois.

10. DIAGNOSTIC BATIMENTS COMMUNAUX – CONVENTION AVEC LE SIPHEM

Le SIPHEM, qui souhaite inciter les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de bâtiments publics à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et sur celle des énergies renouvelables, propose aux collectivités de son territoire de les assister dans la réalisation de diagnostics énergétiques, de travaux d'amélioration ainsi que dans le suivi des consommations énergétiques de leur patrimoine.

Le service énergie du SIPHEM propose donc à ses collectivités adhérentes de bénéficier de son dispositif intitulé « maître de l'Energie et Energie Renouvelables » mis en œuvre par l'animateur du service énergie du Syndicat.

La ville de Sauveterre de Guyenne, avec l'appui des compétences du SIPHEM, désire lancer un programme d'amélioration et de suivi énergétique sur des bâtiments qui composent son patrimoine.

Ce programme devra être précédé de phases diagnostics permettant à la ville de Sauveterre de Guyenne :

- d'identifier les gisements d'économie d'énergie ;
- d'identifier les possibilités d'utilisation des énergies renouvelables ;
- de mettre en œuvre des actions de maîtrise des consommations d'énergie économiquement rentables ;
- de mettre en priorité en œuvre des solutions faisant appels aux énergies renouvelables ;
- d'engager la collectivité dans des actions concrètes visant à lutter contre l'effet de serre et les pollutions liées aux utilisations des énergies classiques.

11. ASSAINISSEMENT – REGLEMENT

Monsieur Benoit PUAUD, en charge de l'assainissement, présente au conseil municipal le règlement du service d'assainissement collectif à mettre en place.

Ce règlement a pour objectif de définir les conditions et les modalités de raccordement et de déversements des effluents afin que soient assurés la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Il précise et détermine les relations existant entre l'exploitant du réseau d'assainissement des eaux usées et les usagers domestiques et industriels du service public de l'assainissement, ainsi que les conditions de versement de la redevance et des participations financières dues aux titres de ce service.

Après échanges de vues, le conseil municipal approuve, à 17 voix pour, le règlement du service d'assainissement collectif.

12. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décompte de frais de fonctionnement des écoles a été établi au titre de l'année scolaire 2010/2011 et présenté en réunion des maires des communes du 04 novembre 2010.

Le montant des dépenses s'élève à **187 345,84 € TTC** pour **289 élèves** portant le montant de la participation des communes à la somme de **648,26 € par élève**,

Après échange de vues, le Conseil Municipal par 17 voix pour :

- Fixe le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles **pour l'année 2010/2011** à la somme **648,26 € par élève** scolarisé dans les écoles communales.

13. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe.

« Dans le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) proposé par Monsieur le Préfet il est question de rapprochement de Communauté de communes : CDC de Monségur-La Réole-Auros, CDC Sauveterre-Pellegrue, CDC Vallon de l'Artolie-Targon.

Dans un premier temps, la CDC du Réolais a voté pour le projet du Préfet. Mais la CDC de Monségur a voté contre, et la CDC d'Auros aussi. Le Monségurais souhaite plutôt un rapprochement avec Pellegrue et Sauveterre. la CDC d'Auros souhaite plutôt un rapprochement avec Langon. Mais la commune de Monségur a voté "pour" rejoindre la CDC du Réolais, tout comme les communes de St Vivien de Monségur et Roquebrune.

Pellegrue et Sauveterrois ont voté contre. Le Sauveterrois souhaite rester seul et s'agrandir au "bassin de vie". La CDC de Pellegrue est tiraillé entre les bassins de vie St Foy, Monségur, et Duras.

La CDC de Targon a voté "contre", tout comme celle du Vallon de l'Artolie. Les deux CDC souhaitant, comme celle de Sauveterre, rester seules et/ou s'agrandir selon leur bassin de vie. Mais la commune de Targon a voté "pour" rejoindre la CDC des Vallon de l'Artolie.

Fait nouveau, ces jours-ci, le bureau de la CDC du Réolais a pris position pour rejoindre Auros, Langon et St Macaire. Dans ce sillage, tout le Sud Gironde (Captieux, Grignols, Villandraut, St Symphorien, Bazas) s'interroge sur l'opportunité de la création d'une grande CDC autour de Langon qui rassemblerait 8 CDC.

Au Nord, la communauté d'agglomération du Libournais a vu le jour. Le rapprochement entre le CDC de St Emilion et Lussac est en cours, tout comme le rapprochement des 2 CDC du canton de Branne.

Le débat doit être clos avant le 31 décembre, et recueillir une majorité des 2/3 de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), sinon, c'est le projet de M Le Préfet qui s'appliquera. Le prochaine réunion de la CDCI a lieu le 3 novembre.

Les questions qui nous sont posées sont la suivante :

- Alors que des grandes communautés de communes voient le jour ici et là, devons nous resté comme nous sommes, ou bien grandir ?
- Comment aider les communautés des communes de moins de 5000 habitants qui nous touchent et qui doivent trouver une solution pour passer le seuil de 5000 habitant minimum, imposé par la loi ? »

Une réunion des Maires des CDC de Targon, du Pays de Pellegrue, du Monségurais et du Sauveterrois aura lieu le 12 octobre, à 21 heures, à Sauveterre, pour en débattre.

14. TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE

L'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit désormais que parallèlement au transfert de compétences, le Président de la Communauté de Communes se voit transférer les pouvoirs de police du Maire lui permettant de réglementer l'assainissement, l'accueil des gens du voyage et l'élimination des déchets ménagers.

Chaque Maire a la possibilité de refuser le transfert de ses pouvoirs de police au Président de l'EPCI dans chacun des domaines considérés en le lui notifiant.

Après échanges de vues, le conseil municipal refuse, à 17 voix pour, le transfert des pouvoirs de police au Président de la CDC.

Monsieur le Maire, fort de cet avis, prendra un arrêté en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de travaux de rénovation de la ligne électrique de LA FRAISSE/GANDOY, à la suite d'un vol de cuivre.
- Monsieur le Maire signale que les travaux de la mairie avance, avec du retard et avec quelques difficultés liées au bon fonctionnement de l'entreprise de maçonnerie retenue, et aux caractéristiques et à l'âge de l'immeuble. Mais les choses sont en passe d'être réglées grâce à la bonne volonté de chacun.
- Puisque le relevé topographique de la bastide a été réalisé, le CAUE (architecte et paysagiste) a commencé l'étude sur l'aménagement de la Rue et du carrefour de St Léger, du parvis et du pourtour de l'église ND, de la rue du 8 mai et du carrefour de la rue du 08 mai avec le boulevard du 11 novembre. Les travaux sont prévus en 2012.
- A la suite des dégâts occasionnés par un automobiliste sur la barrière au foirail, et à la demande des artisans locaux, celle-ci sera remise en place à une hauteur de 2 m50 et non 2m.
- Monsieur le Maire fait part d'une pétition d'une partie importante des commerçants de la place (page jointe) au sujet de la fête des vins. Il est proposé d'organiser une réunion entre les commerçants et le comité d'animation culturelle (CAC) pour étudier cette question. Il n'est bien évidemment pas envisagé de supprimer la fête des vins dont nous venons de fêter cette année le 40^{ème} anniversaire et qui a attiré cette année plus de 15000 visiteurs.

Séance du 10 octobre 2011

- Monsieur le Maire revient sur le problème des pigeons. Il est proposé d'installer des cages pour les collecter. Monsieur Bussac propose que l'ACCA mette à disposition 6 cages. Les habitants qui souhaitent participer au piégeage durant l'hiver sont priés de se rapprocher de la Mairie.
- Cochon municipal : Monsieur le Maire se souvient que lorsqu'il était plus jeune, chaque famille élevait un cochon. Constatant la quantité de nourriture qui est jetée, chaque jour, dans les restaurants scolaires, il propose que la municipalité achète en décembre un cochon qui sera nourri avec les restes des repas des enfants, au restaurant scolaire. Monsieur Philippe Carnielli, qui élève lui-même un cochon, propose d'accueillir ce cochon et de s'en occuper. Les services municipaux collecteront la nourriture et la porteront chaque jour. 12 mois plus tard, il pourra être cuisiné pour le repas annuel du Centre Communal d'Action Sociale qui a lieu chaque année en janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

POUR UNE PLACE LIBRE !

RECÛ
 Le 10 OCT. 2011
 Rappordu le

3135

A Monsieur le maire et les conseillers municipaux.

Les commerçants de la place de Sauveterre comme chaque année subissent les conséquences de la fête des vins. L'accès difficile dès le mercredi, puis le blocage complet de la place du jeudi au lundi, c'est concrètement une baisse de chiffres d'affaires de 50 à 70%.

En période de crise économique cela devient insupportable et donc inacceptable.

Certes nous ne contestons pas le côté « festif » et populaire qui contribue à donner une belle image de marque de Sauveterre mais l'accès à nos commerces doit être sauvegardé !

Nom	Signature	Nom	Signature
<p>MAISON DE LA PRESSE DES JOURNALIS 5, rue de la République 97100 SAUVETERRE DE GUYENNE Tél. : 05 56 71 50 88 Fax : 05 56 71 50 88</p>		<p>PHARMACIE DES ARCADES 15 place de la République 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE Tél. : 05 56 71 57 88 N°SIRET : 428 260 023 14151</p>	
<p>BOULANGERIE PATISSERIE MARGU 33420 RAUZAN 33940SAUVETERRE ☎ 05 57 84 11 47 ☎ 05 56 71 50 75 R.C. A 333 377 414</p>		<p>PHARMACIE DES ARCADES 15 place de la République 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE Tél. : 05 56 71 50 27 33 2 01692 2</p>	
<p>PIGEAU THIERRY BOUCHERIE - CHARCUTERIE 17 place de la République 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE Tél. : 05 56 71 51 53</p>		<p>OPTIC 2000 15 bis, place de la République 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE Tél. : 05 56 71 51 99 - Fax : 05 56 71 51 35</p>	
<p>TABAC - CHASSE CHASSE PECHÉ PEYSSARD 18, place de la République 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE Tél/Fax : 05 56 71 54 93</p>		<p>IMMOBILIER DES BASTIDES DB JAVIMAIN Marie-Joëlle 10 Place de la République 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE 06 07 50 04 24 - 05 56 61 26 78 CP N° 33065 - 1^{er} PRINCE DE VERSAILLES PARIS RCS 393 037 542 00027 BDX</p>	
<p>BOULANGERIE - PATISSERIE P. VILLATE 19, Place de la République 33540 Sauveterre de Guyenne Tél. : 05 56 71 50 44 Siret : 441 842 523 00017</p>			

SYBILLE BOUJURE
 Stéphanie BIZAC
 33840 SAUVETERRE DE GUYENNE
 Tél. 05 56 71 51 36

Coiffure Virvan au Masep
 05 56 71 51 36
 71 Sauveterre de Guyenne
 44 Coiffure Coiffure - Coiffeur
 44 Mignon, Sophie, Rihou, Oly...

Le Comptoir de la Bastide
 Foulhac Saoufange
 4 place de la République
 33540 Sauveterre de Guyenne
 Tél./Fax : 05 56 71 34 93
 SIRET : 528 764 409 - R.C.S. Bordeaux

Sonia Créations
 31110c, belis République
 33540 Sauveterre de Guyenne
 Siret : 392 513 750 00035

BOULANGERIE PATISSERIE
 7 place de la République
 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE
 Tél. : 05 56 71 51 36
 SIRET : 392 513 750 00035

POUR UNE PLACE LIBRE !!